



**FFESSM**  
IMMERSION & EMOTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
D'ÉTUDES ET DE SPORTS  
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

# RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CMPN

Sept 2024 – sept 2025

## RECAPITULATIF DU PROJET

Date du rapport	5 novembre 2025	Préparé par le président de la CMPN
		Bruno Grandjean

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

Lors des dernières élections à l'AG d'Antibes de décembre 2024, il n'y a pas eu de candidat pour la présidence de la CMPN ; il a donc été décidé avec le président de la fédération, qu'en tant que médecin fédéral national, j'assurerais l'intérim jusqu'à l'organisation d'une élection dont le résultat serait connu pour cette AG. Ce rapport concerne donc en réalité la période décembre 2024 à septembre 2025. Sur cette période le 1<sup>er</sup> vice-président a été le Dr Charles Mercier Guyon, président de la CMPR AURA et chargé des finances de la CMPN, le 2<sup>ième</sup> vice-président, le Dr Eric Sarrazin expert pour les actions antidopage, le médecin en charge du suivi médical réglementaire, le Dr Denis Firdion. Je les remercie pour leur contribution ainsi que tous les membres de la CMPN ou invités qui ont participé à nos travaux.

Les missions de la CMPN sont définies par les statuts et le règlement intérieur fédéral : il s'agit essentiellement de veiller à la santé des licenciés, c'est en particulier l'objectif du CACI aux activités subaquatiques, d'assurer le soutien médical des compétitions, notamment celles auxquelles participent les athlètes de équipes de France, d'assurer la formation et l'information médicale et de participer dans la mesure de ses moyens à des travaux de recherche. La CMPN doit aussi, en coopération avec le MFN, adapter son règlement médical aux évolutions fédérales, rendre compte de son action à l'AG nationale des clubs et, chose importante, au ministère des sports étant entendu que la CMPN est la seule commission obligatoire de notre fédération.

Sur la période citée la CMPN a été très active : en 9 mois elle s'est réunie 3 fois en visioconférence et 1 fois en présentiel pour traiter de nombreux sujets dont je rapporte ici les résultats de nos discussions.

Le règlement médical datant de 2018 a fait l'objet d'une révision, sa mise à jour étant demandée par notre ministère de tutelle. La rédaction conforme aux dispositions statutaires et du règlement intérieur fédéral a nécessité l'implication du médecin élu au CDN, de la commission juridique et du DTN. Il a été validé par le CDN d'octobre 2025 et est consultable sur <https://medical.ffessm.fr>

La partie introductive de la liste indicative des contre-indications aux activités subaquatiques a été mise à jour : elle fait maintenant apparaître, d'une part que quelle que soit leur situation de handicap les plongeurs validant en autonomie les aptitudes requises peuvent accéder à une pratique inclusive pouvant impliquer des aménagements raisonnables du cursus standard et, d'autre part, que si les capacités fonctionnelles sont insuffisantes, une pratique sportive adaptée doit être proposée au sein du cursus Handisub. Il est aussi précisé que l'orientation en pratique inclusive ou adaptée est déterminée par un encadrant Handisub.

La liste indicative des contre-indications a elle-même fait l'objet d'évolutions significatives : certaines contre-indications absolues relevant des rubriques « neurologie » et « psychiatrie » sont maintenant des situations à évaluer (paralysie cérébrale et prise d'un traitement antidépresseur, anxiolytique, neuroleptique ou hypnotogène). La question des personnes ayant des antécédents d'épilepsie, pathologie à évaluer dans la liste indicative des contre-indications, a été soigneusement étudiée avec le concours d'experts neuro-épileptologues. Les conditions d'accès à la pratique des activités subaquatiques dans le cadre général et dans le cadre Handisub ont été précisées. (<https://medical.ffessm.fr>)

Le CACI à la pratique des activités subaquatiques a bénéficié d'une révision sur le « fond » validée par le CDN de février 2025 ; cette révision a eu pour objet de préciser la nécessité de donner des conseils de prévention et de restrictions de pratique en cas de facteurs de risques d'accident identifiés, de tenir compte des particularités de délivrance du CACI pour la pratique Handisub et donc de renvoyer à l'existence d'un CACI spécifique Handisub qui a été créé, d'ajouter un libellé permettant aux moniteurs salariés le renouvellement de leur carte professionnelle et de faire apparaître la pratique de l'apnée en profondeur. Le modèle de CACI à la pratique des activités subaquatiques et celui relatif à la pratique Handisub ont toutefois dû faire l'objet, en juin 2025, d'une modification rédactionnelle afin d'être en conformité avec certaines obligations déontologiques ; les versions de ces CACI actuellement en vigueur sont consultable sur <https://medical.ffessm.fr>

Pour ce qui concerne plus précisément le CACI Handisub, rappelons que :

- pour le baptême sur un fond de moins de 2 mètres le CACI n'est pas requis s'il n'y a pas de réponse « oui » au questionnaire,
- pour la pratique chez un PESH atteint de troubles neuro développementaux et psychiques le CACI peut être délivré par tout médecin,
- pour la pratique en cas de troubles physiques ou sensoriels, le premier CACI doit être délivré par un médecin spécialisé (médecin fédéral, médecin détenteur d'un diplôme de médecine subaquatique, médecin de réadaptation fonctionnelle, médecin du sport) mais que les renouvellements peuvent être signés par tout médecin.

En juin 2025, une lettre d'information détaillant les spécificités du CACI dédié à la pratique Handisub a aussi été adoptée par le CDN. Cette lettre doit être communiquée au médecin signataire ; elle précise les modalités de délivrance du CACI et les points de vigilance à respecter pour garantir la sécurité et l'inclusion des pratiquants Handisub.

Une autre évolution des modèles de certificats concerne les certificats de simple et double surclassement aux compétitions. Ces modèles consultables sur <https://medical.ffessm.fr> précisent les catégories d'âge dans les sports individuels et collectifs ainsi que les examens qui doivent être réalisés ; sauf événement médical intercurrent, ils ont une durée de validité d'un an.

Les autres travaux de la CMPN ont concerné les sujets suivants :

- quels conseils pour un plongeur en difficulté pendant la plongée ?
- quelle conduite à tenir en cas de survenue d'un accident respiratoire en apnée eau libre
- quelle conduite à tenir en cas de syncope en apnée ?

La CMPN s'est également prononcée sur l'intérêt de l'O2 dit « de récupération » en apnée eau libre et a précisé, en cas d'utilisation, les règles de son emploi.

Le médecin coordonnateur du suivi médical réglementaire, membre de droit de la CMPN, a coordonné l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis les sportifs inscrits sur liste ministérielle ainsi que des licenciés inscrits dans une structure d'accès au sport de haut niveau ou d'excellence identifiée dans le projet de performance fédéral.

Expert de la CMPN, le médecin chargé du plan de lutte anti-dopage a assuré sa mission de suivi du plan de lutte antidopage de la fédération, en collaboration avec « l'agence française de lutte contre le dopage » (AFLD). L'importance de cette mission a conduit à l'inclusion dans le règlement médical d'un chapitre consacré aux obligations de la FFESSM en matière de lutte et de prévention du dopage.

La CMPN a participé à des actions de formation « sport santé » à destination des licenciés et a contribué à l'enseignement du diplôme universitaire de « médecine des sports subaquatiques et de plongée » de la faculté de Nancy. Le médecin de l'équipe de France d'apnée eau libre a poursuivi son travail de recherche sur les effets de la pression hydrostatique sur l'appareil ventilatoire en apnée eau libre profonde.

Pour l'année à venir, la CMPN va finaliser le règlement médical : sur la base des modèles proposés par le « Conseil national de l'ordre des médecins », nous devons finaliser avec la commission juridique les modèles de contrat entre la FFESSM et le médecin chargé de la surveillance médicale réglementaire, les médecins des équipes de France et les médecins de surveillance d'une compétition.

La mise à jour de <https://medical.ffessm.fr> doit aussi être poursuivie de même que le travail de recherche en cours sur le mécanisme de survenue de l'œdème pulmonaire en apnée profonde. D'autres travaux de recherche sont :

- à envisager : quel est véritablement l'intérêt de « l'oxygène de récupération » en surface après performance en apnée eau libre ?
- à poursuivre : évaluation de l'utilisation de « l'oxygène de sauvegarde » dans la procédure de ratrappage après faute de procédure (paliers occultés en totalité ou en partie et/ou vitesse de remontée rapide)

Enfin la CMPN a une préoccupation prégnante : les commissions médicales et de prévention régionales, structures constituées de médecins bénévoles, sont confrontées à « une crise des vocations » reflet de ce qu'est devenue la médecine fédérale et des conditions d'exercice de la médecine ... La question est : comment motiver et faire adhérer des médecins s'intéressant aux activités subaquatiques, plongeurs ou non, à ces structures régionales de réflexion contribuant à l'état de bonne santé des licenciés de la FFESSM et au-delà de celle des plongeurs en général, sans qu'ils n'en retirent aucune gratification si ce n'est le plaisir d'apprendre et comprendre et donc une satisfaction intellectuelle ?